



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2023-086

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-04-13-00001 - ARRETE délivrant un agrément référencé R 23 078 0002 0 à Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTIV PERMIS » situé Fidu Chez Monsieur Clément - 222 Chemin de Vabelle à BELGENTIER (83210) (2 pages) Page 3

78-2023-04-12-00005 - Arrêté portant fermeture des bretelles 16a et 16b de la RN 12 du PR 46.300 au PR 45.800, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré et Galluis dans le cadre de travaux d'entretien (4 pages) Page 6

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique**

78-2023-04-12-00004 - Arrêté n° 2023-22 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines (2 pages) Page 11

DDT

78-2023-04-13-00001

ARRETE délivrant un agrément référencé R 23  
078 0002 0 à Madame Marie-Christine  
MORENO-CANICIO pour l exploitation d un  
établissement chargé d organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé «  
ACTIV PERMIS » situé Fidu Chez Monsieur  
Clément - 222 Chemin de Vabelle à BELGENTIER  
(83210)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

délivrant un agrément référencé **R 23 078 0002 0** à **Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTIV PERMIS** »  
situé **Fidu Chez Monsieur Clément - 222 Chemin de Vabelle à BELGENTIER (83210)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** la demande présentée le 15 février 2023 par Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO, agissant en qualité de présidente de la SASU ACTIV PERMIS, en vue d'être autorisé(e) à exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière « **ACTIV PERMIS** » localisé **Fidu Chez Monsieur Clément - 222 Chemin de Vabelle à BELGENTIER (83210)**.

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO est autorisé(e) à exploiter, sous le numéro **R 23 078 0002 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTIV PERMIS** » situé **Fidu Chez Monsieur Clément - 222 Chemin de Vabelle à BELGENTIER (83210)**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

- **Hôtel GREET Versailles Voisins-le-Bretonneux - 7-9 rue des Tilleuls à VOISINS LE BRETONNEUX (78960).**

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur.

**Article 5** - Pour tout changement de salle de formation, de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages ou de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant devra adresser au préfet, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** - L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 7** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 8** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

**13 AVR. 2023**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-04-12-00005

Arrêté portant fermeture des bretelles 16a et 16b de la RN 12 du PR 46.300 au PR 45.800, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré et Galluis dans le cadre de travaux d'entretien



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service de l'Éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**Portant fermeture des bretelles 16a et 16b de la RN 12 du PR 46.300 au PR 45.800, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré et Galluis dans le cadre de travaux d'entretien**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Mr Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-11-06-008 du 07 janvier 2021, portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-13-00004 du 13 mars 2023 de Mr Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines; portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantier sur les routes classées en RGC ( route à grande circulation ) par le décret 2010-578 le 31 mai 2010, en Ile-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

**Vu** l'avis de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 04 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 28 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines en date du 28 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 04 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le maire de la commune de Galluis en date du 03 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Méré en date du 27 mars 2023 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renforcement de chaussée, de décapage d'accotement et de curage de fossé des bretelles 16a et 16b et des accotements de la RN 12 du PR 46.700 à 44.700 en direction de Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

L'entreprise TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS travaillera sous fermeture.

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour les travaux de renforcement de chaussée, de décapage d'accotement et de curage de fossé des bretelles 16a et 16b et des accotements de la RN 12 du PR 46.700 à 44.700 en direction de Paris.

#### **Semaine 16**

- jour du 17 avril
- jour du 18 avril
- jour du 19 avril
- jour du 20 avril

#### **Semaine 17**

- jour du 24 avril
- jour du 25 avril
- jour du 26 avril
- jour du 27 avril



Semaine 18

- jour du 02 mai

- jour du 03 mai

- jour du 04 mai

Les bretelles 16a et 16b seront fermées de jour de 9H00 à 16H00 suivant les plans de balisages joint au dossier d'exploitation.

La voie lente de la RN 12 sens Province – Paris sera neutralisée par un balisage de jour de 9H00 à 16H00 suivant les plans de balisages joint au dossier d'exploitation.

#### **Article 2 :**

Dans ce cadre :

Les usagés venant de Galluis et La Queue Lez Yvelines seront dirigés vers la RD 912 Avenue du Pigeon Bleu jusqu'au rond point de la route de La Bardelle, puis vers la bretelle d'entrée de la RN 12 en direction de Paris.

#### **Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles, de la voie lente ainsi que la pose de la déviation telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> sera faite par la direction des routes d'Île-de-France ( DRIEA / DIRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Jouy en Josas ) ou la société TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **Article 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 6 :**

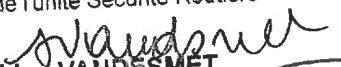
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France , Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines, Madame le maire de Galluis, Monsieur le Maire de Méré, ainsi que les agents placés sous les ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le **12 AVR. 2023**

Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation  
Pour le  
Directeur Départemental  
des Territoires des Yvelines  
et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
Sabine VANDESMET

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

78-2023-04-12-00004

Arrêté n° 2023-22 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du domaine  
public et de contentieux pour le département  
des Yvelines



**Arrêté n° 2023-22 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de contentieux  
pour le département des Yvelines**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°78-2022-07-13-00001 en date du 13 juillet 2022 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GABET**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et directeur adjoint exploitation par intérim.

## **Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITELLE**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## **Article 4 :**

- Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le 12/04/2023

**Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Pascal GABET**

